

MAIRIE DE ECOYEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET Réglementation de la vitesse de circulation sur la RD 129 en agglomération sur les voies dénommées Route Romaine et Rue du Minage (coté Écoyeux) (202101A002)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ECOYEUX

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les lieux

VU les demandes des riverains

CONSIDÉRANT que la vitesse ressentie par l'absence de trottoirs ainsi que le manque de visibilité aux carrefours avec la Rue de la République et celui avec la Rue de l'Écu d'or, il est nécessaire d'abaisser la vitesse de la circulation sur **la RD 129 en agglomération sur les voiries dénommées Route Romaine et Rue du Minage (coté Écoyeux) du PR38+0561 au PR 38+0110 en agglomération à 30Km/h**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La vitesse sur l'ensemble de la Route Romaine et la Rue du Minage (RD 129 en agglomération) entre le PR38+0561 au PR 38+0110, sera abaissée à 30Km/h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie et complète toutes dispositions antérieures.

Le présent arrêté sera applicable à compter de sa publication et après la pose de la signalisation par les services techniques de la Commune d'ÉCOYEUX, chargés de l'entretien et de la signalisation permanente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire d'ÉCOYEUX

Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée et ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de BRIZAMBOURG.

Fait à **ECOYEUX**, le 05/01/2021

Le Maire


Pascal GILLARD